



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 25 / 24**

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de  
Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 1  
Votants : 11  
Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 23 juin 2025

**Membres présents à la séance :** BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie,

**Absents ou excusés :** ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère, BILLET Benoît, Patricia DROST (pouvoir à Pascale BOSSON)

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**VU** l'article 1407 bis du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,



Denis MOSSAZ